

MORASALUT

Passive Residents

Sommaire

1. MoraSalut Passive Residents p. 3
2. Couvertures p. 4
3. Tableau de prestations p. 7





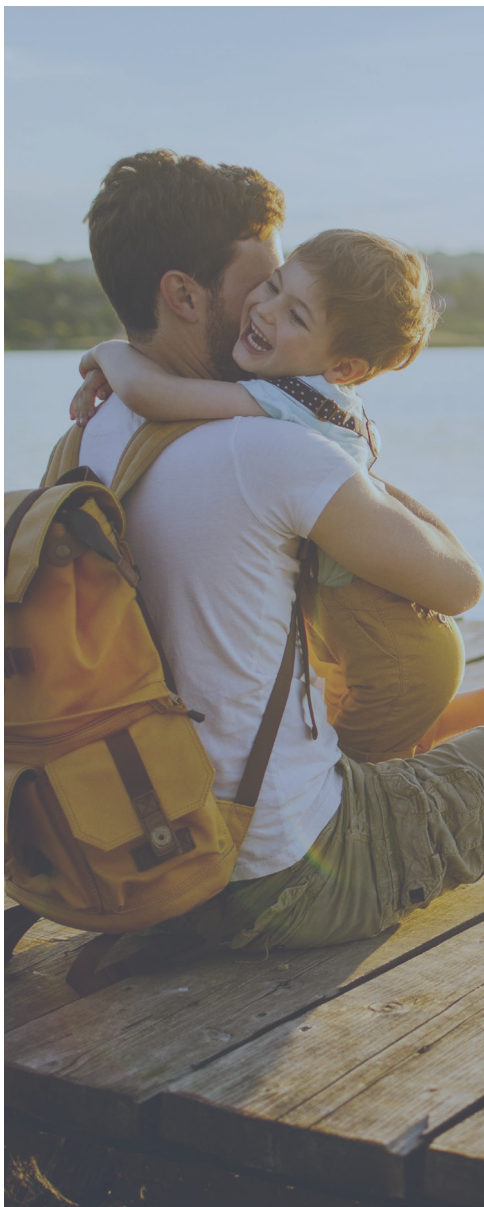
1. L'assurance vie et santé qui répond à vos besoins

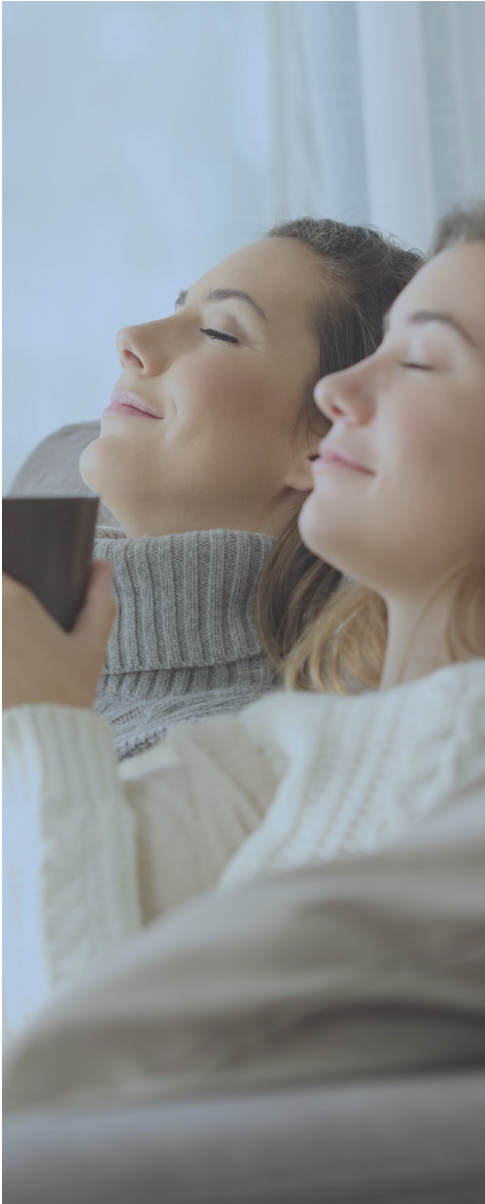
MoraSalut Passive Residents est une assurance vie et santé destinée aux personnes disposant d'une autorisation d'immigration, qui permet de vivre en Andorre sans y travailler.

Caractéristiques principales

- Produit familial d'assurance vie et santé à durée indéterminée.
- Le souscripteur et l'assuré principal sont la même personne.
- Âge minimum pour souscrire une assurance : 18 ans et pas d'âge maximum pour bénéficiaire des couvertures principales (voir le détail des couvertures).
- Les prix ne varient pas en fonction du sexe.
- Personnes non affiliées à la CASS.
- Uniquement les factures médicales émises en Andorre.

Cette assurance répond aux exigences en matière d'immigration pour l'obtention du permis de séjour sans autorisation de travail. La couverture santé s'applique uniquement à l'Andorre.





2. Avec toutes les couvertures

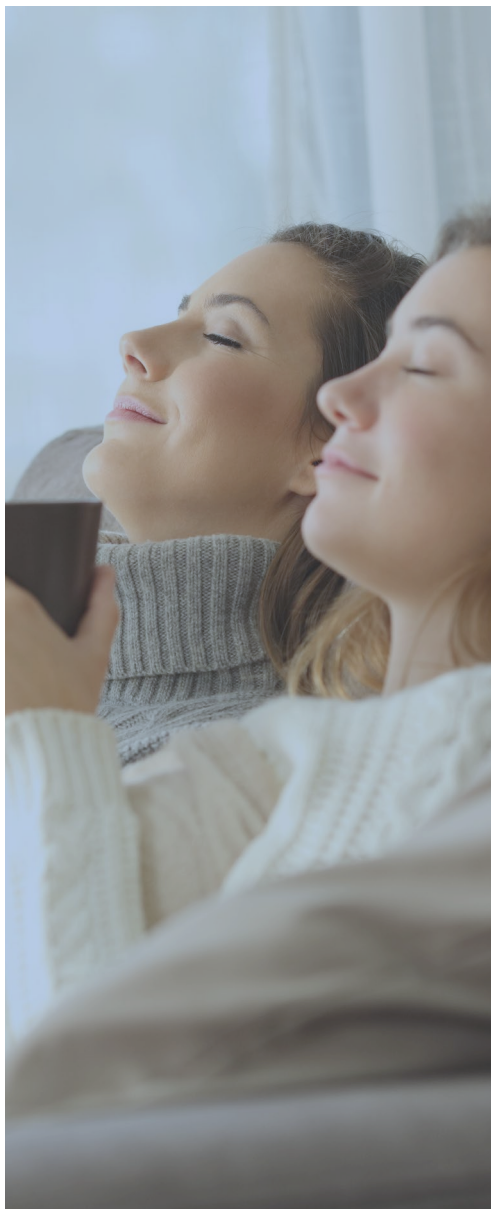
Le produit propose 4 couvertures :

1. Décès, quelle qu'en soit la cause

- Couverture obligatoire.
- Limite d'âge maximal pour souscrire une assurance : sans limite.
- Limite d'âge maximal pour bénéficier de la couverture : sans limite.
- Prestations : si la souscription est effectuée avant l'âge de 75 ans, le capital à assurer est de 10 000 euros. Au-delà de cet âge, il est de 4 000 euros.

2. Invalidité totale et permanente

- Couverture obligatoire, en fonction de l'âge.
- Limite d'âge maximal pour souscrire une assurance : 64 ans.
- Capital de 30 000 euros jusqu'à 65 ans.

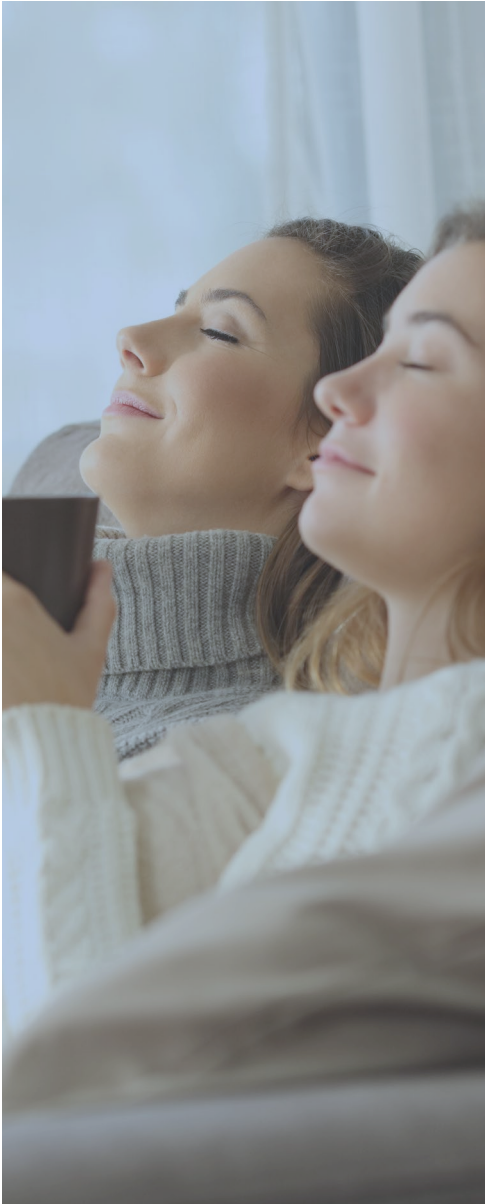


2. Avec toutes les couvertures

3. MoraSalut, couverture santé non rattachée à la CASS

- Couverture obligatoire.
- Limite d'âge maximal pour souscrire une assurance : sans limite.
- Prestations : en fonction du tableau de prestations de santé*.
- Elle ne peut être souscrite que par des clients non salariés et titulaires d'une autorisation d'immigration, qui permet de vivre en Andorre sans y travailler.
- Elle ne couvre que les frais médicaux de soins réalisés en Andorre (montant maximal payé par année de police : 30 000 €).
- Les enfants âgés de plus de 25 ans ne pourront pas être assurés.
- **Couvertures complémentaires incluses** : assurance extrascolaire obligatoire.

* Voir le tableau des prestations de santé du chapitre 3.



2. Avec toutes les couvertures

4. Deuxième avis médical

- Couverture optionnelle.
- Limite d'âge maximal pour souscrire une assurance : 69 ans.
- Limite d'âge maximal pour bénéficier de la couverture : 70 ans.

Accès à des services de médecine privée offrant les avantages suivants :

Rapport d'un deuxième avis médical avec confirmation du diagnostic et plan de soin recommandé, émis par un centre médical spécialisé.

- Aide en cas de problèmes de langue.
- Maladies couvertes :
 - infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral, insuffisance rénale, chirurgie des artères coronaires, pontage aorto-coronarien, greffe d'organes vitaux, paralysie, paraplégie, Alzheimer, Parkinson, coma, cécité totale, brûlures graves, sclérose en plaques et maladies neurochirurgicales.

3.1 Tableau de prestations

	NATURE DES ACTES*	MONTANT DES INDEMNISATIONS
	Actes pris en charge sur ordonnance médicale	
Actes médicaux et pharmacie	Consultations, visites	100 % des dépenses réelles
	Pharmacie (2)	100 % des dépenses réelles
	Actes de diagnostic	100 % des dépenses réelles
	Radiologie	100 % des dépenses réelles
	Actes d'analyse	100 % des dépenses réelles
	Physiothérapie	100 % des dépenses réelles, 20 séances/an maximum par police et bénéficiaire
	Orthophonie, orthoptie, podologie	100 % des dépenses réelles
	Homéopathie	4 séances ou jusqu'à 200 euros/an par police et bénéficiaire
	Acupuncture	4 séances ou jusqu'à 200 euros/an par police et bénéficiaire
Dentiste, optique et prothèses	Actes bucco-dentaires	100 % des dépenses réelles
	Prothèses dentaires et orthodontie (1)	100 % des dépenses réelles
	Prothèses non dentaires et orthopédie (2)	100 % des dépenses réelles
	Optique : - Montures - Verres et lentilles de contact	Jusqu'à 100 €/an par police et bénéficiaire
Hospitalisation	Maternité et soins de néonatalogie	100 % des frais d'hospitalisation jusqu'à 3 000 euros par bébé
	Hospitalisation et chirurgie	100 % des frais d'hospitalisation
	Chimiothérapie et radiothérapie	100 % des frais d'hospitalisation
	Hôpital de jour	100 % des frais d'hospitalisation
	Services d'ambulance et de taxi	100 % des frais d'hospitalisation

* Actes réalisés en Andorre uniquement.

3.2 Tableau de prestations

	NATURE DES ACTES*	MONTANT DES INDEMNISATIONS
	Périodes de carence	
Carence	Orthodontie, prothèses dentaires et orthopédie	12 mois
	Dépenses de grossesse, accouchement et maternité	10 mois
	Autres frais de santé	3 mois
	Limites spéciales	
(1)	Montant maximal par année de police et bénéficiaire	1 200 €
(2)	Montant maximal par année de police et bénéficiaire	400 €
	Montant maximal payé par année de police	30 000 €
	Couvertures complémentaires incluses	
	Assurance extrascolaire obligatoire	

* Actes réalisés en Andorre uniquement.

Frais d'hospitalisation : On entend par frais d'hospitalisation l'ensemble des dépenses médicales et d'hospitalisation qui ont été engagées pour traiter la pathologie du patient. Ils ne comprennent pas les dépenses supplémentaires, telles que la chambre individuelle, le lit accompagnant, le téléphone, la télévision, etc.

Remarque importante

Ce document constitue une présentation générale des produits proposés par Mora Assegurances, marque commerciale de Mora Assegurances, S.A.U. Les informations et les données décrites dans ce document sont purement informatives et reposent ou proviennent de renseignements issus de sources fiables, généralement accessibles au public.

Mora Assegurances se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les informations figurant dans ce document concernant les caractéristiques de ses produits, sans que cela n'engage la responsabilité de Mora Assegurances.

Les informations relatives aux produits sont fournies à titre purement indicatif. Elles ne doivent pas être considérées comme une offre contractuelle réalisée par Mora Assegurances.



Av. Meritxell, 96

AD500 Andorre-la-Vieille

Tél. : +376 884 874

E-mail : info@moraassegurances.ad

moraassegurances.ad